



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assiette

Question écrite n° 22032

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'attente des bailleurs sociaux d'une mise à jour de la valeur locative des logements des organismes HLM. En effet, le projet de réforme de la fiscalité locale prévoit bien une nouvelle classification pour les immeubles HLM, mais il semblerait que cette réforme, envisagée pour 1998, tarde à venir. Il lui demande donc si, comme il s'y était engagé dans la réponse donnée à la question écrite n° 5142 parue le 12 janvier 1998, « les conséquences à tirer de la situation du parc HLM seraient réexaminées, si la mise en oeuvre de la révision n'intervenait pas dans des délais suffisamment proches ». Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Des réclamations concernant des logements HLM sont effectivement déposées auprès de la direction générale des impôts. Elles visent à obtenir un réexamen à la baisse de la valeur locative attribuée à certains locaux, et sont motivées notamment par l'état d'entretien des bâtiments. Il est indiqué que les services fiscaux ont reçu l'instruction de traiter les affaires contentieuses précitées. Ainsi, s'agissant des erreurs ou anomalies entachant les éléments retenus pour la détermination des valeurs locatives, les rectifications nécessaires seront effectuées par les services. Les résultats des réajustements opérés dans ce cadre sont de nature à répondre aux difficultés évoquées par l'auteur de la question.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22032

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 novembre 1998, page 6480

**Réponse publiée le :** 8 novembre 1999, page 6420